

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31**

**Nombre de votants :
31**

**Date de convocation :
30 janvier 2024**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
8 février 2024**

**Objet : Accord-Cadre
pour la Rénovation des
luminaires du parc
d'éclairage public -
Campagne 2024/2027 :
Délégation donnée au
Maire dans le cadre de
l'article L 2122-21-1 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **5 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 20

OBJET : Accord-Cadre pour la Rénovation des luminaires du parc d'éclairage public - Campagne 2024/2027 : Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 23 janvier 2024.

La Commune s'est engagée dans la rénovation de son parc d'éclairage public avec le remplacement d'ores et déjà réalisé de 29 % des points lumineux en LED.

Un accord-cadre est proposé, visant la rénovation de près de 98 % du parc d'éclairage public de la Commune sur les quatre prochaines années. Les 2 % résiduels seront mis en oeuvre dans le cadre d'opérations plus structurantes, nécessitant l'étude de projets spécifiques.

Les prestations comprises dans cet accord-cadre comprendraient le remplacement des lanternes existantes par des lanternes à technologie LED ainsi que les équipements annexes tels que les crosses, les appliques et les boîtiers de connexions électriques.

Cet accord-cadre se définit comme suit :

- Accord-cadre à bons de commande ;
- Renouvellement d'environ 69 % du parc d'éclairage public en LED ;
- Durée : 4 ans à compter de la date de notification ;
- Montant maximum sur la durée globale : 2 785 000.00 € HT.

Compte tenu de la durée de la procédure de consultation, des délais prévisionnels d'approvisionnement des matériels et afin d'assurer la mise en oeuvre la programmation de travaux prévue en 2024, il est proposé, conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, de déléguer au Maire la signature de cet accord-cadre.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **déléguer au Maire la signature de l'accord-cadre pour la rénovation des luminaires du parc d'éclairage public - campagne 2024/2027.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).